

Paris

4.3

Le cadre national d'organisation scolaire nécessaire à la lutte contre les inégalités doit comprendre : des diplômes validés par des épreuves nationales terminales et anonymes, en particulier le DNB et le baccalauréat, garantissant une égalité de l'ensemble des élèves devant le diplôme ;

Rennes

2.9. La réforme du **collège** a accentué le caractère local du DNB : la prise en compte du bilan de fin de cycle a encouragé les pressions sur les pratiques et les modalités d'évaluation des élèves. Le DNB doit rester cohérent avec les exigences du **collège**. En dépit de la réintroduction de l'histoire des arts, l'oral constitue souvent une épreuve qui évalue des projets déconnectés des programmes d'enseignement, voire du travail de la classe. Quant aux épreuves terminales, le nouveau barème induit une hiérarchisation des disciplines dans la logique des apprentissages dits fondamentaux.

De façon à éviter les hiérarchies, toutes les disciplines enseignées à l'élève au **collège** doivent être évaluées au DNB en contrôle continu ou en épreuves terminales, dans la mesure du possible ! Le SNES-FSU réfléchira à une architecture du DNB de manière à lui redonner sa valeur d'examen national.

Il faut repenser son contenu et son organisation dans le cadre de notre projet de scolarité obligatoire jusqu'à 18 ans.

Grenoble

FICHE 8

Évaluation

(...)

8.3.

Le SNES-FSU conteste toujours la notion de socle. Il a obtenu la suppression du LPC et s'oppose à son retour. Or les bilans de fin de Sixième et de Troisième instaurés par les décrets et arrêtés du 31 décembre 2015 comprennent une évaluation des domaines du socle sous forme de pseudo-compétences illisibles et peu opératoires. Le SNES-FSU considère que la validation du DNB doit valoir validation des acquis du **collège**, sans LPC ni évaluation des domaines du socle. C'est pourquoi il condamne ces bilans, qui constituent un nouveau livret de compétences et minorent la contribution des disciplines à la formation des élèves.

En outre, des disciplines disparaissent quasiment du DNB : enseignements artistiques, langues vivantes, EPS, ce qui est inadmissible, en particulier par la hiérarchie disciplinaire induite. L'épreuve orale force la mise en place des EPI et des parcours, éléments très contestés des réformes en cours.

Les mandats du congrès de 2014 sur le DNB restent valides : le DNB ne doit plus être un examen de fin de scolarité obligatoire validant le minimum devant être acquis mais une étape ouvrant la perspective de la poursuite des études vers le lycée général, technologique ou professionnel. De façon à éviter les hiérarchies disciplinaires, toutes les disciplines enseignées au collège doivent être prises en compte (contrôle continu et/ou épreuves nationales terminales).

Par ailleurs, les procédures prévues par le ministère pour les nouveaux bulletins scolaires du collège vont complexifier encore davantage la lisibilité de l'évaluation par les familles. Le SNES-FSU demande la réécriture des textes de décembre 2015.

En outre, le LSUN (Livret scolaire unique numérique) entre en vigueur à la rentrée 2016. Il n'est pas connu à ce jour dans ses modalités pratiques. Le SNES-FSU demande qu'il garantisse la confidentialité, évite toute traçabilité, sans constituer une surcharge de travail pour les enseignants.

Marseille

L'actuel brevet des collèges est illisible. Les réformes successives des modalités d'obtention du DNB ont fragilisé son caractère national. Il doit être repensé. Les modalités des épreuves du DNB doivent permettre à l'élève de mieux exercer son esprit critique et sa réflexion. Le DNB ne doit plus être un examen de fin de scolarité obligatoire validant le minimum devant être acquis mais une étape ouvrant la perspective de la poursuite des études vers le lycée général, technologique ou professionnel. De façon à éviter les hiérarchies disciplinaires, toutes les disciplines enseignées au collège doivent être prises en compte (contrôle continu et/ou épreuves nationales terminales). Le caractère national du diplôme doit être renforcé par la diminution du poids du contrôle continu.

Le SNES-FSU est opposé à tout livret de compétences et à tout ce qui relève de l'évaluation de la personnalité ou des activités en dehors de l'école. Il rappelle sa demande de suppression du LPC. Il n'acceptera pas que le DNB soit adossé au nouveau socle commun de connaissances de compétences et de culture, par le biais d'une validation impérative de sa maîtrise pour l'attribution du diplôme.

Reims

2.2.4. Pour un DNB rénové

La validation du LPC, obligatoire pour l'obtention du DNB pour la session 2011, a confirmé et amplifié la mascarade d'évaluation des élèves déjà constatée les années précédentes pour deux piliers du socle (B2i et niveau A2 en LV). Afin que chaque collège puisse afficher des résultats « présentables » en lien avec son contrat d'objectifs, les subterfuges n'ont pas manqué : pressions exercées sur les collègues, y compris par les corps d'inspection, et évaluations modifiées par le chef d'établissement pour le LPC et l'épreuve d'histoire des arts, repêchage des élèves par les jurys selon des critères très discutables.

L'oral obligatoire d'histoire des arts a justifié toutes les critiques liées notamment à l'absence de cadre national (allant même jusqu'à la communication orale de la note aux élèves), pour une épreuve qui pèse lourdement sur les résultats des élèves.

Le SNES réaffirme que le comportement ne doit pas faire l'objet d'une évaluation chiffrée mais d'un travail de toute l'équipe éducative dans laquelle la place du CPE doit être réaffirmée.

Il rappelle son exigence d'abandon du LPC, de la note de vie scolaire et de l'épreuve orale d'histoire des arts. Ses propositions pour un DNB rénové restent valides : contrôle continu prenant en compte toutes les disciplines enseignées et, pour certaines disciplines, épreuves terminales, qui doivent notamment être étendues aux langues vivantes. Il s'oppose aux nouvelles modalités d'épreuves terminales prévues pour la session 2013 qui, adossées au socle, ont pour vocation principale de valider une partie des items du LPC. En Polynésie Française, les épreuves doivent tenir compte des programmes adaptés en Histoire Géographie.